



Élection municipale du 7 novembre 2021 Avis public - Révision de la liste électorale municipale

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle d'usage qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre

Par le présent avis public, Stéphane Parent, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électeurs de la Municipalité de Cantley :

1. La liste électorale municipale sera déposée au bureau de la Municipalité de Cantley le 8 octobre 2021. Elle fera l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrit sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous avez 18 ans accomplis;
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - Vous aviez la citoyenneté canadienne;
 - Vous n'étiez pas en curatelle;
 - Vous n'aviez pas été déclaré coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années;
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de Cantley et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé à Cantley;

NOTE : Si votre domicile n'est pas à Cantley et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au président d'élection.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes un électeur domicilié à Cantley, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
6, impasse des Étoiles

Le samedi 16 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
Le lundi 18 octobre 2021 de 10 h à 13 h
Le mardi 19 octobre 2021 de 19 h à 22 h

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée à Cantley doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : le premier indiquant le nom et la date de naissance de la personne et le second, son nom et l'adresse de son domicile.

6. Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire actuelle (COVID-19) : Vote par correspondance

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- a) vous êtes domicilié dans un établissement de santé admissible¹ ;
- b) vous êtes domicilié à Cantley, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne ;
- c) vous avez 70 ans ou plus le jour du scrutin ;
- d) du 17 au 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie ;
 - présentez des symptômes de COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : le premier indiquant votre nom et votre date de naissance et le second, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

Vous pouvez communiquer avec le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 3 octobre 2021.

7. Si vous êtes dans une des situations susmentionnées, et que vous êtes inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection au plus tard le **27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, comme décrit à l'article 6, alinéa d, du présent avis, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une des situations citées à l'article 6, alinéas a, b et c, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre le président d'élection, le secrétaire d'élection ou l'adjointe du président d'élection aux coordonnées suivantes :

Stéphane Parent, président d'élection
Charles Dufour, secrétaire d'élection
Sylvie Lirette, adjointe du président d'élection

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Par téléphone au 819 827-3434, poste 6802
Par courriel à election2021@cantley.ca
Par télécopieur au 819 827-4328

Cantley, le 1^{er} octobre 2021



Stéphane Parent,
Président d'élection

.....

Certificat de publication

Je, Stéphane Parent, président d'élection, certifie par le présent que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil, dans le site Internet de la Municipalité et dans le Journal l'Écho de Cantley, le 1^{er} octobre 2021.

Cantley, le 1^{er} octobre 2021



Stéphane Parent,
Président d'élection